

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 531-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**MISE EN PLACE DE PANNEAUX
STOP**

RUE DE LA PREFECTURE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article R. 415-6,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Considérant la nécessité de modifier le régime de priorité applicable à l'intersection de la rue de la Préfecture avec la rue Léonce Lex et la rue des Ursulines afin de limiter la vitesse des véhicules et le risque d'accidents à ce carrefour,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue de la Préfecture.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire :

- **Rue de la Préfecture, mise en place de deux panneaux « STOP » situés à son intersection avec la rue Léonce Lex et la rue des Ursulines, l'un étant destiné aux véhicules circulant dans le sens Ouest/Est, l'autre aux véhicules circulant dans le sens Est/Ouest.**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **02 AOUT 2024**

Le Maire,




Jean-Patrick COURTOIS